

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE
A/37/643
S/15500
24 novembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-septième session
Point 37 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-septième année

Lettre datée du 23 novembre 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 22 novembre 1982, qui vous est adressée par M. Naıl Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) A. Coskun KIRCA

ANNEXE

Lettre datée du 22 novembre 1982, adressée au Secrétaire
général par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dernières tentatives des Chypriotes grecs, visant à dénaturer de façon grossière les récents efforts de l'Etat fédéré turc de Kibris pour créer une institution qui remplirait certaines des fonctions d'une banque centrale, et une banque de développement destinée à favoriser le développement et aider à la stabilisation de son économie.

Comme tout autre gouvernement, celui de l'Etat fédéré turc de Kibris a le devoir de développer l'économie et d'améliorer le niveau de vie de son peuple.

Un mécanisme monétaire efficace est indispensable à un développement économique régulier et à l'élévation du niveau de vie. La banque centrale est la principale institution nationale chargée d'appliquer la politique d'un pays en matière de monnaie et de crédit, et notamment d'assurer la régulation de la masse monétaire, de fixer les taux d'intérêt, de contrôler les recettes en devises et l'ensemble de l'activité bancaire afin de faciliter une croissance économique harmonieuse,

En fait, l'institution que l'on se propose de créer dans l'Etat fédéré turc de Kibris ne jouerait qu'en partie le rôle d'une banque centrale, puisqu'elle n'émettrait pas de monnaie, ce qui est la principale fonction d'une telle banque.

En outre, la création d'une banque centrale dotée de fonctions limitées devrait être considérée comme un ajout à la liste des institutions de l'Etat de Kibris, et susceptibles de servir de succursales de la Banque fédérale centrale lorsqu'un accord politique aura été négocié et que la République fédérale de Chypre aura été instituée. Il est donc injuste et déloyal d'interpréter la création, dans l'Etat fédéré turc de Kibris, d'une banque centrale dotée de fonctions limitées comme un pas vers l'acquisition d'un nouveau statut politique.

D'autre part, la banque de développement envisagée est destinée à répondre aux besoins de crédit à moyen et long terme des entreprises publiques et privées auxquelles les investissements et la trésorerie font cruellement défaut. Cette institution est essentielle au développement économique car non seulement elle fournit des capitaux mais elle a pour fonction extrêmement importante de diriger les faibles ressources financières vers les domaines où les investissements sont les plus utiles et les plus urgents.

La communauté chypriote grecque du Sud de l'île possède une banque de développement, dans laquelle les Chypriotes turcs avaient une certaine participation jusqu'au moment où on les a obligés, en 1963, à se retirer de tous les organismes et institutions de l'Etat binational de Chypre. On ne peut nier l'énorme contribution de cette institution au développement de l'économie du Sud. Il est donc inconcevable que les Chypriotes grecs essaient de refuser aux Chypriotes turcs toute possibilité de créer des institutions ou de prendre les mesures nécessaires au développement de leur économie, alors qu'eux-mêmes bénéficient d'institutions de ce type.

/...

La propagande des Chypriotes grecs vise à donner une fausse idée des mesures économiques et sociales prises par l'Etat fédéré turc de Kibris. L'utilisation de la livre turque dans l'Etat de Kibris constitue un autre point que les Chypriotes grecs essaient de présenter comme une manoeuvre en vue de l'acquisition d'un nouveau statut politique.

Toute économie qui a dépassé le stade du troc est obligée d'utiliser la monnaie, qui sert de moyen d'échange et d'instrument de mesure et de conservation de la valeur. L'Etat fédéré turc de Kibris est donc bien obligé d'utiliser une monnaie quelconque pour les besoins de son économie.

La livre chypriote a eu cours légal et a servi de moyen d'échange jusqu'à ce que la Banque de Chypre confisque les dépôts des banques turques et prive la communauté turque d'une source financière et de la possibilité d'utiliser la livre chypriote.

Bien qu'officiellement la livre chypriote ait encore cours légal dans l'Etat de Kibris, elle n'est pas disponible en tant que moyen d'échange. L'Etat fédéré turc de Kibris a donc dû trouver une autre solution pour gérer son économie et la livre turque a été mise en circulation dans la partie Nord de Chypre en attendant une solution définitive à la question de Chypre. Il est donc facile de se rendre compte que c'est la faute de la communauté chypriote grecque si la livre chypriote n'est plus utilisée dans l'Etat fédéré turc de Kibris.

Depuis 1974 les deux communautés vivent dans deux zones distinctes, administrées comme deux communautés autonomes. La Déclaration de Genève de 1974 fait également état de cette situation.

Les tentatives des Chypriotes grecs pour amplifier leur embargo économique en élevant des protestations injustifiées et en s'ingérant dans la vie économique et sociale des Chypriotes turcs, qui ne regarde qu'eux - en d'autres termes en s'immisçant dans les affaires intérieures de la communauté chypriote turque - contribueront à élargir le fossé économique qui sépare les deux communautés.

Il est généralement admis qu'une solution politique durable et viable à la question de Chypre dépend, entre autres, de l'instauration d'un équilibre authentique entre le développement économique et social de l'une et l'autre communautés de l'île. Il est décevant de constater que les Chypriotes grecs, dont le revenu par habitant est cinq fois supérieur à celui des Chypriotes turcs, ont l'audace de critiquer et de discréditer les efforts de la communauté chypriote turque pour corriger l'énorme disparité économique qui existe entre les deux communautés.

La décision de la communauté chypriote turque de créer sa propre banque centrale, sa banque de développement, et d'utiliser la livre turque, est dictée par les données économiques de base existant dans la partie Nord de Chypre. Cette décision est une question purement intérieure à l'Etat fédéré turc de Kibris et les allégations des Chypriotes grecs à l'effet contraire sont totalement dénuées de fondement juridique et de logique.

A/37/643
S/15500
Français
Page 4

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de l'Etat
fédéré turc de Kibris,

(Signé) Nail ATALAY

